

DEPARTEMENT
des BOUCHES du RHÔNE

Communes d'ORGON,
Cavaillon, Cheval Blanc, Eygalières,
Eyguières, Plan d'Orgon et ~~Senas~~

PRÉFECTURE DES B.-D.-R.
COURRIER ARRIVÉ LE
09 DEC. 2013
DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande formulée par la société OMYA-SAS
en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre
la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant,
Les Défends, Beaurecueil », sur le territoire de la commune
d'ORGON.

Décision n° E13000152 / 13 prise le 9 août 2013
par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

**CONCLUSIONS du COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MARSEILLE :

Par la décision n° E13000152 /13 du 9 AOUT 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Robert de GRELING, ingénieur Arts et Métiers (ECAM)
et Monsieur Maurice NISSE, Commissaire Enquêteur suppléant,

afin de conduire l'Enquête Publique ayant pour objet « La demande de renouvellement d'autorisation et d'extension présentée par la Société **OMYA SAS** et relative à l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'Orgon ».

PREFECTURE des BOUCHES du RHÔNE :

Par arrêté préfectoral du 19 août 2013, le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur la demande formulée par la société **OMYA-SAS** en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation et étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends, Beaurecueil », sur le territoire de la commune d'Orgon.

L'Enquête Publique se fera dans les Mairies de **ORGON, EYGALIERES, PLAN d'ORGON, SENAS, EYGUIERES, CAVAILLON** et **CHEVAL BLANC** du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus.

Vu le Code de l'Environnement, Livre V Titre 1^{er} Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-81 C du 23 décembre 2004 autorisant la société OMYA SAS à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière sise sur le territoire de la commune d'Orgon, avec installation de traitement des matériaux extraits, aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends » ;

Vu l'Arrêt en date du 17 octobre 2011 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Marseille a, d'une part, annulé le jugement du 24 octobre 2008 par lequel le Tribunal Administratif de Marseille avait rejeté la demande de l'Association Action et Sauvegarde des Alpilles demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2004-81 C du 23 décembre 2004 autorisant l'exploitation de la carrière par la société OMYA SAS et, d'autre part, annulé le dit arrêté du 23 décembre 2004 ;

Vu le constat de l'exploitation du site effectué par l'Inspection des Installations Classées le 8 novembre 2011 ;

Vu le courrier en date du 6 décembre 2011 de la société OMYA SAS expliquant les motifs d'impossibilité d'arrêt de l'exploitation de la carrière aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends » sur le territoire de la commune d'Orgon ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 9 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-35 C du 20 janvier 2012 mettant en demeure la société OMYA SAS de régulariser la situation administrative de la carrière aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends » sur le territoire de la commune d'Orgon ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2012, effectuée par voie de dépôt en préfecture le 19 juillet, et complétée le 18 décembre 2012 (dépôt en préfecture le 21 décembre), par le directeur de la société OMYA SAS, dont le siège social est situé : 35 quai André Citroën, F- 75725, Paris Cedex 15, RCS Paris, sollicite l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends, Bearecueil », sur le territoire de la commune d'Orgon ;

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de Aménagement et du Logement du 27 mars 2013 ;

Vu l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement du 24 mai 2013 ;

Vu l'ordonnance n° E 13000152 / 13 du 9 août 2013 du Président du Tribunal Administratif de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2013 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique dans les Communes **d'ORGON, EYGALIERES, PLAN d'ORGON, SENAS, EYGUIERES, CAVAILLON et CHEVAL BLANC** du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus ;

Compte tenu de l'Enquête Publique qui s'est déroulée dans les communes d'ORGON, EYGALIERES, PLAN d'ORGON, SENAS, EYGUIERES, CAVAILLON et CHEVAL BLANC du lundi 7 octobre 2013 au jeudi 7 novembre 2013 inclus.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 2 décembre 2013

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3

Après

- L'examen et l'analyse des éléments du dossier d'Enquête ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- La visite du site d'Orgon ;
- L'analyse des registres d'enquête ;

Le Commissaire Enquêteur

CONSIDERANT que le dossier présenté est complet,

CONSIDERANT que l'Autorité Environnementale a donné son aval,

CONSIDERANT que l'exploitation de la carrière d'Orgon est correctement menée,

CONSIDERANT que l'exploitant continue à apporter des améliorations aux processus d'extraction et de traitement des matériaux,

CONSIDERANT que l'existence du Comité de Suivi facilite les relations avec la population proche de la carrière,

émet un AVIS FAVORABLE

à la délivrance de
l'autorisation de poursuivre l'exploitation et étendre la carrière
sise aux lieux-dits « Perrière Est, Montplaisant, Les Défends,
Beaurecueil », sur le territoire de la commune d'Orgon.

Fait à Saint Etienne du Grès le 2 décembre 2013.

Le Commissaire Enquêteur

Robert de GRELING

